

Impôt de solidarité sur les grandes fortunes en Espagne

Présentation de cet impôt, sa date d'introduction, son impact, les personnes concernées

De quoi s'agit-il ?

Au dernier trimestre 2022, le gouvernement central espagnol a instauré, à titre temporaire pendant 2 ans, l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes, **qui, pour l'essentiel, se superpose à l'impôt sur le patrimoine**. L'objectif est d'harmoniser l'impact fiscal réel entre toutes les régions espagnoles.

L'impôt de solidarité sur les grandes fortunes, qui a été approuvé au niveau national, prévoit qu'**aucune exonération ni aucun crédit d'impôt régional** ne s'appliqueront, contrairement à l'impôt sur le patrimoine au titre duquel les régions offrent une certaine latitude législative dans le cadre de leur application aux contribuables particuliers ayant leur résidence habituelle sur leur territoire.

- Les résidents de Madrid ou d'Andalousie pourraient, par exemple, subir de plein fouet les conséquences de l'établissement de ce nouvel impôt, car ces régions ont, dans la pratique, totalement exonéré leurs résidents de l'impôt sur le patrimoine
- Pour les résidents d'autres régions et lorsque l'impôt sur le patrimoine a effectivement été payé, l'impact pourrait être moindre puisque cette nouvelle mesure fiscale permet de déduire de l'impôt dû tout éventuel impôt sur le patrimoine effectivement acquitté à l'échelle régionale.

Qui sont les personnes concernées ?

Cet impôt s'applique aux particuliers domiciliés en Espagne.

Il s'applique lorsque la base d'imposition du contribuable est supérieure à 3 millions d'euros avec un taux marginal de 3,5 % pour tout montant au-delà de 10,695 millions d'euros :

Base d'imposition	Taux d'imposition
3 M EUR - 5,347 M EUR	1,7%
5,347 M EUR - 10,695 M EUR	2,1%
Au-delà de 10,695 M EUR	3,5%

Exemple

Contexte

- Résident andalou
- Patrimoine net de 5 millions EUR (nous supposons une base imposable aux fins de l'impôt de solidarité)
- Revenu annuel (imposable) de 350 000 EUR *

La région d'Andalousie applique une exonération de l'impôt sur le patrimoine

* Nous supposons un rendement de 7% sur le patrimoine net de 5 millions d'euros qui est généré en tant que revenu passif imposable pour le contribuable, soit 350 000 euros

Impôt de solidarité sur les grandes fortunes dans cet exemple = 34 000 euros
(remarque : le mécanisme de plafond cumulé continue de s'appliquer au nouvel impôt)

Sans contrat

- 85 880 EUR d'impôt sur le revenu
- 34 000 EUR d'impôt de solidarité sur les grandes fortunes
- Le plafond prévu par la loi (règle des 60 %) est fixé à 60 % de 350 000 EUR, soit 210 000 EUR. Aucune réduction de l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes n'est donc possible car le montant dû (117 880 EUR) est inférieur au plafond fixé par la loi

Impôt sur le revenu + impôt de solidarité sur les grandes fortunes = 119 880 euros

L'impact de l'impôt sur le revenu affecte négativement la performance du portefeuille financier (global) car le rendement positif net à investir dans le compte titre subira toujours une perte partielle et inévitable représentée par l'impact fiscal annuel.

Avec contrat

- 0 EUR d'impôt sur le revenu (si pas de rachat, différé d'imposition)
- 34 000 EUR d'impôt de solidarité sur les grandes fortunes
- Le plafond prévu par la loi (règle des 60 %) est fixé à 60 % de 0 euros car aucun revenu imposable ne serait généré (sauf en cas de rachat)

Le montant de l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes pourrait être réduit jusqu'à 80 % comme la loi le prévoit + avantage fiscal accordé, aux fins de l'impôt sur le revenu, par le différé d'imposition en vertu du contrat

Les 34 000 euros dus au titre de l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes pourraient être ramenés à 6 800 euros si le contribuable ne perçoit aucun revenu imposable.

Conclusion

La souscription d'un contrat d'assurance-vie pourrait tout à fait aider nombre de clients qui subiraient de plein fouet les conséquences de l'assujettissement à ce nouvel impôt de solidarité sur les grandes fortunes, surtout dans les régions où l'impôt sur le patrimoine régional n'avait, dans la pratique, aucune incidence jusqu'alors.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance. OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



<https://vimeo.com/the1lifeco>

ESSENTIAL WEALTH

(+352) 45 67 301
info@onelife.com
onelife.com

The OneLife Company S.A.
38 Parc d'Activités de Capellen-BP 110-L-8303 Capellen-Luxembourg
RCS Luxembourg B34.402



■ GROUPE APICIL